



# LE RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE

Félicitations pour votre grossesse! Pour bien préparer votre congé de maternité, il serait important de contacter L'APL pour avoir toute l'information et bien connaître vos droits.



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. **Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante.** C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

« **L'ENFANT À NAÎTRE ET/OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ?** »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

## Maladies infantiles et immunité :

Certaines infections courantes peuvent représenter un risque pendant la grossesse. Si vous avez un doute concernant votre immunité, il est recommandé de faire une prise de sang. Les maladies généralement vérifiées sont les suivantes :

Cytomégalorivirus  
Rubéole  
Oreillons  
coqueluche

Parvovirus B19 (5<sup>e</sup> maladie)  
Rougeole  
Varicelle

Votre professionnel de la santé pourra vous guider selon votre situation et prescrire les tests nécessaires.

### Prévention des risques liés à certaines maladies pendant la grossesse.

Afin de réduire tout risque pour vous et/ou votre bébé, il est recommandé de vérifier votre immunité par une prise de sang. Si vous êtes déjà enceinte, le Centre de services peut vous remettre un bon de commande afin d'accélérer le processus.

### Étapes à suivre :

1. Demandez une prescription à votre médecin (en format papier ou électronique).
2. Une fois la prescription obtenue, envoyez-la à l'adresse suivante : [assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca) pour recevoir un bon de commande permettant d'effectuer les tests en clinique privée rapidement et gratuitement.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif via le formulaire : « Certificat de retrait préventif ».
  - Dans les cas de maladies infectieuses dangereuses pour la femme enceinte et son bébé, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise au Centre de services scolaire** dans les plus brefs délais.
2. **L'enseignante récupère les documents et envoie la copie de l'employeur au CSS:**
  1. [sarah.laforest-rochon@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:sarah.laforest-rochon@cssdgs.gouv.qc.ca)
  2. [assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca)
  3. Idéalement, mettre L'APL en cc : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)
3. C'est à la CNESST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant la demande de retrait préventif effectué par le médecin. Sachez qu'un refus peut être contesté, communiquer avec nous au besoin.
4. Le CSS vous fera parvenir un formulaire de type FORMS à compléter afin d'évaluer les risques présents dans votre milieu de travail.

**Si vous avez d'autres questions concernant votre congé de maternité ou les droits entourant la venue de votre enfant, n'hésitez pas à communiquer avec L'APL au 450-659-5491 ou 438-320-5491.**